



ᑕᑭᑎᑦ ᑕᑕᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑕᑎᑦᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee



**Administration régionale Kativik**  
*Service des ressources renouvelables,  
de l'environnement, du territoire et  
des parcs*

Kuujjuaq, le 25 novembre 2021

Madame Geneviève Rodrigue  
Directrice adjointe du 3RV-E  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 9e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
[genevieve.rodrigue@environnement.gouv.qc.ca](mailto:genevieve.rodrigue@environnement.gouv.qc.ca)

**OBJET : Commentaires du CCEK et de l'ARK concernant le projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises**

Madame,

Depuis l'adoption du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (responsabilité élargie des producteurs, REP) en 2011, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et l'Administration régionale Kativik (ARK) ont transmis des commentaires et des recommandations sur l'application du Règlement au Nunavik. Comme vous le savez, le CCEK s'assure que les lois, les politiques et les règlements applicables à la région sont compatibles avec les dispositions du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, alors que l'ARK a la responsabilité de planifier la gestion des matières résiduelles sur son territoire et de fournir de l'assistance technique aux 14 villages nordiques dans leurs pratiques quotidiennes en la matière. Nos deux organismes sont d'avis que la gestion des matières résiduelles au Nunavik ne peut être améliorée que par l'obtention du soutien financier et technique nécessaire ainsi qu'une législation inclusive des gouvernements provincial et fédéral découlant d'un engagement collaboratif de la part de toutes les parties prenantes. Le CCEK et l'ARK ont donc travaillé de concert pour fournir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) des commentaires concernant les modifications proposées à la REP.

### **Situation actuelle**

Pour ce mémoire, le CCEK et l'ARK feront référence à une « association de producteurs » qui agira au nom des producteurs pour assurer la conformité et les réalisations cibles en vertu du règlement.

Actuellement, la REP s'applique partout au Nunavik, mais n'a été mise en œuvre que dans 6 des 14 villages nordiques et connaît un succès mitigé. Les ressources limitées, tant financières qu'humaines, rendent difficile son application. Le village nordique de Kuujjuaq gère la REP dans sa communauté, en collaboration avec l'ARK, alors que la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) a collaboré avec l'ARK pour mettre en place des points de dépôt permanents dans le magasin de la coopérative de cinq communautés. L'ARK fournit du soutien technique pour les activités de collecte, la formation des employés et la logistique, dont les réservations et la documentation concernant le transport maritime et l'obtention de conteneurs maritimes. Toutefois, le manque de ressources humaines, tant à l'échelle locale que régionale, entraîne des problèmes de débordement, de tri et d'entreposage des produits récupérés.

Le programme actuel manque d'uniformité tant pour villages nordiques que pour la FCNQ et ses employés ou pour les personnes et les organismes qui participent à la collecte des produits actuellement admissibles dans le cadre de la REP.

Par ailleurs, les coûts élevés de transport sont souvent un élément dissuasif pour les villages nordiques, la FCNQ et les associations de producteurs qui sont obligées de récupérer les produits dans le cadre de la REP actuelle. Les produits récupérés sont transportés dans des conteneurs maritimes, lesquels sont difficiles à obtenir et ne sont pas toujours fournis par les associations de producteurs. En outre, l'entreposage des produits récupérés pendant les mois, voire les années, qui s'écoulent entre les activités de collecte pose également problème en raison d'un manque de conteneurs ou de lieux d'entreposage adéquats disponibles dans la région et d'un espace pratique dans les communautés qui permettrait l'aménagement de points de dépôt permanents.

À ce jour, le taux de participation des citoyens et des organismes régionaux reste relativement bas et les campagnes de sensibilisation sont inefficaces. Les activités de collecte dans les communautés ne sont pas régulières et se déroulent toujours avec l'aide de l'ARK, car les villages nordiques ne disposent pas de la capacité technique ou financière nécessaire. Les villages nordiques, la FCNQ et l'ARK ne sont pas compensés pour les efforts qu'ils déploient.

Le deuxième paragraphe de l'article 5 du Règlement actuel mentionne qu'un programme de récupération et de valorisation doit notamment assurer la gestion des produits récupérés conformément aux meilleures pratiques et selon les règles de l'art. Compte tenu de la nécessité d'améliorer l'efficacité du Règlement au Nunavik, le CCEK et l'ARK suggèrent que les meilleures pratiques et les règles de l'art soient adaptées à la réalité nordique et que cette adaptation soit réalisée en collaboration avec les villages nordiques et les organismes régionaux.

En outre, l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 5, soit « [l]orsque le programme prévoit la gestion de produits mis sur le marché sur un territoire visé à l'article 17, les mesures contenues au programme et visées aux paragraphes 3, 8 et 9 doivent être adaptées de manière à répondre aux besoins et aux particularités de ce territoire », ne concernent que les règles de fonctionnement, les critères et les exigences que tout fournisseur de services doit respecter, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que le volet de recherche et de développement d'un programme de récupération et de valorisation. Le CCEK et l'ARK estiment que d'autres éléments du programme tels que ceux mentionnés aux paragraphes 2 (meilleures pratiques et règles de l'art), 6 (points de dépôt) et 7 (gestion des contenants et autres emballages non visés par le présent règlement ayant servi à apporter les produits aux points de dépôt ainsi que ceux servant à leur transport jusqu'aux centres de traitement), voire tous les éléments, devraient être adaptés au territoire couvert par l'article 17, incluant le Nunavik.

Dans cette perspective, le CCEK et l'ARK recommandent également que l'ajout du paragraphe 8.1, qui assure la traçabilité ou la surveillance du programme, inclue un sous-ensemble de données spécifiques pour le Nunavik afin de permettre d'apporter des améliorations et de souligner les succès de l'application du Règlement dans la région.

### **Exigences minimales concernant les points de dépôt et les services offerts dans les communautés nordiques**

Les modifications apportées à l'article 17 du Règlement sont les plus intéressantes pour nos organismes en ce qui a trait à l'application du Règlement dans le « territoire régi par l'ARK ». Le CCEK et l'ARK conviennent qu'il faut souligner qu'une entreprise visée aux articles 2 ou 3 « doit prévoir pour chaque municipalité, ville, agglomération, localité ou communauté autochtone de ces territoires des équipements de dépôt appropriés à ces territoires, en quantité suffisante pour récupérer les produits y étant mis sur le marché installés dans des lieux abrités et aménagés et permettant l'entreposage des produits récupérés pendant plusieurs mois ». Il importe toutefois de noter qu'au Nunavik les communautés sont appelées villages nordiques et non communautés autochtones.

Nous convenons également que les lieux où sont situés les équipements de dépôt doivent être facilement accessibles, et ce, à des moments appropriés au cours de l'année. Cependant, les phrases des premiers et deuxièmes alinéas de

l'article 17 portent à confusion. Nous recommandons de supprimer le deuxième alinéa et de modifier le premier alinéa comme suit : « des équipements de dépôt appropriés à ces territoires doivent être installés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de la première année civile complète, en quantité suffisante pour récupérer les produits étant mis sur le marché et dans des lieux convenables et abrités où les produits récupérés peuvent être entreposés pendant plusieurs mois. Ces lieux doivent être accessibles pour les consommateurs et les clientèles industrielles, commerciales ou institutionnelles au moins une fois par mois, incluant au moins une semaine au cours de l'été ».

Les activités de collecte dans les villages nordiques ne devraient pas simplement consister en des événements d'une journée, car, en plus de la collecte, on y effectue également le tri, le nettoyage et l'emballage des produits, soit des activités qui sont normalement effectuées tout au long de l'année dans les municipalités du sud. Ultérieurement, l'ARK prévoit que des équipements de dépôt seront disponibles annuellement et que les points de dépôt seront accessibles selon un horaire régulier afin que la population et les organismes adoptent de bonnes habitudes.

De plus, le CCEK et l'ARK appuient l'ajout à l'article 17 de ce qui suit : « lorsque ces lieux sont rendus accessibles, une personne ayant reçu une formation relative à l'identification, la manipulation et l'entreposage des produits, adaptée aux types de produits reçus, doit être présente sur place afin de recevoir, de trier et d'entreposer de manière sécuritaire les produits reçus et de les préparer pour leur transport ». Le CCEK et l'ARK recommandent que cette personne ayant reçu une formation soit fournie et payée par l'association de producteurs ou que des personnes de la région soient formées à cet effet et que leur salaire et frais de déplacement soient payés par l'association de producteurs.

Enfin, le CCEK et l'ARK conviennent que les produits récupérés doivent être transportés au moins une fois par année vers un lieu de traitement indiqué, tel qu'il est mentionné à l'article 17, aux frais de l'association de producteurs.

## **Nouveaux produits**

Comme cela a été le cas lorsque les appareils ménagers et de climatisation ont été ajoutés à la liste des produits couverts par la REP en 2018, le CCEK et l'ARK souhaitent aviser le MELCC que l'ajout de trois autres catégories de produits à récupérer nécessitera la mise en place des infrastructures appropriées et d'un soutien pour les acteurs locaux concernés. En guise de rappel, il n'y a pas de système de collecte sélective au Nunavik. Les matières résiduelles résidentielles et non résidentielles ne sont pas triées à un point de dépôt mais sont éliminées au lieu d'enfouissement local. La plupart des matières résiduelles, peu importe le type, sont brûlées conformément aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Bien que quelques initiatives de collecte et de recyclage aient été réalisées dans certains villages nordiques, les articles plus volumineux, tels que les véhicules hors d'usage et les électroménagers, continuent de s'accumuler dans les lieux d'enfouissement locaux. Par conséquent, le CCEK et l'ARK saluent les efforts que déploie le MELCC pour souligner les conditions précises concernant la récupération de produits dans le cadre de la REP au Nunavik dans le projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

### Section 2, piles et batteries

Nos organismes accueillent favorablement l'ajout des piles à usage unique à la section 2 en raison de leurs multiples usages dans la province, y compris au Nunavik. Toutefois, l'article 32.1. mentionne qu'une entreprise « doit mettre en place un point de dépôt dans chacune des municipalités régionales, autre que celles visées à l'article 17, sur le territoire de laquelle les produits de cette entreprise sont mis sur le marché ». Le CCEK et l'ARK ne sont pas d'accord que le Nunavik, un territoire visé à l'article 17, soit exclu de cette obligation et se demandent comment les communautés et organismes de la région pourront bénéficier d'un programme de recyclage pour les produits listés à l'article 29. Les piles rechargeables et à usage unique sont considérées comme des produits dangereux et leur transport à partir du Nunavik coûte cher. Il incombe principalement aux villages nordiques de retourner ces piles à une installation de recyclage située à l'extérieur de la région.

### Section 6, appareils ménagers et de climatisation

L'article 53.0.4. mentionne que, en plus des points de dépôt, les entreprises doivent fournir un service complémentaire de collecte directement chez le consommateur. Toutefois, une proposition d'ajout à la fin de cet article mentionne qu'une « entreprise visée à l'article 2 n'est pas tenue d'offrir un service complémentaire de collecte directement chez le consommateur sur le territoire d'une municipalité régionale ou d'un territoire visé à l'article 17 ». Le CCEK et l'ARK tiennent à souligner que ces types de produits à usage domestique font autant partie de la vie quotidienne au nord que dans le reste de la province. Toutefois, contrairement à la majorité des municipalités du Québec, les villages nordiques n'ont pas d'écocentres ou de collecte spéciale en bordure de la rue visant le recyclage et la réduction du volume de déchets dans les lieux d'enfouissement. Il n'y a pas non plus dans la région de service de réparation ou de magasin pour acheter des pièces de rechange aux pièces défectueuses. Au Nunavik, la majorité de ces produits ainsi que la plupart des matières résiduelles et des matières dangereuses se retrouvent dans les lieux d'enfouissement des communautés où ils sont brûlés, enfouis ou entreposés. Ainsi, s'il n'y a pas d'activité de collecte offerte directement au consommateur, tout programme de récupération pour ces produits devra tenir compte de la logistique additionnelle qui sera requise pour récupérer, trier et préparer en vue de leur transport les produits qui se trouvent déjà dans les lieux d'enfouissement locaux et ceux qui seront récupérés dans les points de dépôt nouvellement aménagés.

### Section 8, contenants pressurisés de combustibles

Le CCEK et l'ARK appuient l'ajout de contenants servant à contenir sous pression des liquides ou des gaz destinés à servir de combustibles, tels que le propane, le butane, l'isobutane ou le propylène, à la liste des produits couverts par la REP. Ces types de contenants, surtout les réservoirs de propane vides, sont communément envoyés dans les lieux d'enfouissement locaux. En effet, puisqu'il n'y a pas de services de remplissage de ces contenants et que les coûts de transports pour expédier les contenants vides à des installations de recyclage sont très élevés, la plupart des réservoirs de propane vides au nord ne sont pas récupérés par les détaillants et sont directement envoyés au lieu d'enfouissement local ou s'accumulent dans des lieux désignés, si de tels lieux existent. Le CCEK et l'ARK appuient donc également la proposition d'ajout à l'article 53.0.17 qui mentionne que la catégorie des contenants pressurisés de combustibles comprend la sous-catégorie des « contenants à remplissage multiple qui sont mis sur le marché sur un territoire visé à l'article 17 ». Toutefois, le CCEK et l'ARK veulent avoir l'assurance que la liste des gaz comprend l'oxygène et l'acétylène et que les contenants de toutes tailles commercialisées dans la région sont également inclus puisque de nombreux contenants plus petits et non rechargeables sont également vendus et jetés sur le territoire.

Dans le document d'analyse du MELCC, il est indiqué que quatre tonnes de ces contenants sont générées annuellement dans le Nord-du-Québec. Le document indique également les coûts estimés pour transporter ce volume de contenants à un centre de traitement. Toutefois, le CCEK et l'ARK désirent souligner l'importante accumulation de contenants pressurisés de combustibles dans les lieux d'enfouissement locaux et sur des sites, anciens ou actifs, situés à l'extérieur des limites municipales et liés à des activités minières, archéologiques, de pourvoirie ou de villégiature, ou encore à des opérations militaires. Cette situation devrait être prise en considération dans tout programme de récupération et de valorisation pour ces produits. De plus, les contenants pressurisés de combustibles sont considérés comme des matières dangereuses, ce qui augmente les coûts de transport, à moins que leur valve n'ait été retirée afin qu'ils puissent être traités comme du métal. Cependant, il faut une personne certifiée pour retirer les valves et il n'y en a pas au Nunavik. Le CCEK et l'ARK recommandent donc que le programme de récupération et de valorisation pour ces produits inclue la possibilité d'offrir de la formation à cet effet à l'échelle régionale, mais que ces conteneurs sont néanmoins transportés vers une installation en dehors de la région.

Nous notons également avec intérêt que des points de dépôt seront mis en place à l'entrée des parcs nationaux et des pourvoiries (article 53.0.21). On trouve ces deux types de lieux de plein air au Nunavik. En fait, il y a actuellement huit réserves de biodiversité projetées, une réserve aquatique projetée, trois réserves de territoires aux fins d'aires protégées, quatre parcs nationaux et quatre réserves de parc national. Tous ces territoires sont développés et gérés par l'ARK, en collaboration avec le MELCC et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'opération des parcs diffère de celle du sud du Québec en ce sens que la fréquentation touristique est beaucoup plus faible et

que les principaux utilisateurs de ces conteneurs sont les employés. Les conteneurs vides sont temporairement entreposés près des petites pistes d'atterrissage dans les parcs et retournés aux communautés sur une base régulière.

Premièrement, le CCEK et l'ARK se demandent si tous ces territoires susmentionnés disposeront d'un accès à un point de dépôt pour la récupération des contenants pressurisés de combustibles. Deuxièmement, tous ces territoires, incluant les quatre parcs nationaux, sont situés assez loin des communautés et sont pour la plupart accessibles par bateau, avion, hélicoptère ou motoneige, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de réseau routier reliant les parcs aux communautés. Ainsi, il ne sera peut-être pas pratique d'avoir des points de dépôt à l'entrée des parcs. Nous recommandons au MELCC de faire en sorte que de telles circonstances soient prises en considération par l'association de producteurs et d'inclure l'ARK dans les discussions concernant la mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation au Nunavik.

Il y a de nombreuses pourvoiries actives et abandonnées dispersées au Nunavik. Ces sites se trouvent souvent loin des communautés. Les efforts déployés actuellement dans le cadre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique du MFFP visant à démanteler, à nettoyer et à remettre en état des camps mobiles situés au Nunavik ont démontré que l'accumulation de matières résiduelles et dangereuses à l'extérieur des limites municipales était une réalité. Des points de dépôt ou des bacs de récupération s'avèrent donc nécessaires pour les activités des pourvoiries. Pour assurer le respect du Règlement et l'accès à toutes les pourvoiries, le CCEK et l'ARK recommandent que l'association de producteurs considère de collaborer avec la Fédération des pourvoiries du Québec.

### Section 9. produits pharmaceutiques

Le CCEK et l'ARK appuient la proposition d'ajout des produits pharmaceutiques au Règlement. Il y a actuellement des pharmacies en milieu hospitalier et en milieu communautaire au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava à Kuujuaq et au Centre de santé Inuulitsivik à Puvirnituk. Dans les 12 autres villages nordiques, le personnel infirmier et les médecins distribuent les médicaments de courte durée aux patients dans les centres locaux de services communautaires (CLSC) à partir de médicaments de stock. Tous les traitements médicamenteux à long terme sont livrés mensuellement, par fret aérien, par une pharmacie partenaire à Montréal.

Tous les déchets pharmaceutiques (résidus, matières et substances ou débris provenant de la production, de la préparation, de l'utilisation ou de la consommation d'un produit pharmaceutique) des pharmacies, des centres de santé et des CLSC sont traités comme suites:

- Par incinération dans ces établissements de la côte d'Ungava ;
- Par hydroclave dans ces établissements de la côte d'Hudson. Le reste du contenu des récipients est ensuite passé au broyeur et acheminé à un endroit spécial au lieu d'enfouissement local non accessible à la population en vue d'être brûlé à ciel ouvert;
- Tous les médicaments expirés et les déchets pharmaceutiques réguliers des pharmacies sont placés dans un contenant à déchet Stericycle, lequel est ensuite expédié à l'entreprise de traitement de déchets médicaux Stericycle.

Les pharmacies, le personnel infirmier des CLSC et le personnel infirmier à domicile utilisent des récipients rouges ou jaunes pour recueillir les déchets biomédicaux. Quand les récipients sont pleins, les CLSC les expédient aux centres de santé de Puvirnituk et de Kuujuaq à bord d'un vol MEDEVAC. Les médicaments oraux pour le traitement des maladies chroniques préparés par la pharmacie partenaire à Montréal qui ne sont pas utilisés ou réclamés par les patients sont retournés à Montréal par du personnel infirmier des CLSC afin qu'ils soient éliminés de façon sécuritaire par Stericycle.

L'article 53.0.33 mentionne qu'une entreprise doit mettre en place un point de dépôt permanent dans au moins 80 % des établissements commerciaux au Nunavik où les produits de cette entreprise sont mis sur le marché. Au Nunavik, les deux centres de santé et les 12 CLSC devraient être considérés comme de tels établissements. Comme il n'y a

qu'un centre de distribution pharmaceutique dans chaque communauté, le CCEK et l'ARK recommandent qu'il soit indiqué dans le Règlement que 100 % de ces établissements puissent avoir un lieu de dépôt.

En raison de la complexité et des coûts élevés du transport des déchets pharmaceutiques, il est recommandé que l'association de producteurs élabore un plan de récupération et de valorisation pour la région engageant un dialogue ouvert avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, dont le mandat principal est d'organiser les programmes de services de santé et de services sociaux dans la région, d'évaluer l'efficacité de ces programmes et d'assurer que les usagers reçoivent des services de qualité répondant à leurs besoins.

## Conclusion

De manière générale, la gestion des matières résiduelles demeure un défi au Nunavik. En raison des coûts élevés associés aux infrastructures, à la gestion et au transport ainsi que du manque de soutien financier adéquat et de ressources humaines, il est difficile pour la région d'adhérer aux nouvelles politiques et aux nouveaux règlements qui ont été élaborés pour des communautés industrielles et modernes du sud de la province.

Afin d'assurer la réussite des programmes de REP actuels et proposés au Nunavik, ceux-ci doivent être adaptés aux réalités régionales. De plus, tant les entreprises que les gouvernements doivent adapter leurs obligations et leurs attentes aux capacités de la région sans pour autant fermer les yeux sur les besoins et le potentiel d'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Nunavik.

Meilleures salutations,



Tunu Napartuk  
Président, CCEK



Véronique Gilbert  
Directrice adjointe, Service des ressources  
renouvelables, de l'environnement, du territoire et des  
parcs, ARK

c. c. M. Marc Croteau, sous-ministre, MELCC, et Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois